

Volume 13, No 1 - Décembre 2024

Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des
gestionnaires régionaux des cours d'eau
du Québec

Spécial
Confér'Eau
2024


AGRCQ

ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC

Dans ce numéro

Mot de la directrice générale	3
Mot de la présidence	4

WOOD IN WORLD RIVERS

Le bois en rivière, où en sommes-nous? Un lien étroit avec la gestion des cours d'eau	5
De belles rivières, du bois en quantité et des échanges stimulants sur le terrain !	8
Retirer ou ne pas retirer, telle est la question ! Retour sur Wood in World Rivers 5	10

CHRONIQUE

L'agroforesterie, ou l'art de remonter le courant	12
Gestion des problématiques de cohabitation avec le castor... ce que la FTGQ propose !	15
Le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver	18
Libre cours - Le régime permanent : un casse-tête et des pièces manquantes	20
À consulter - Guides	22

CONFÉR'EAU

Les ponceaux et la Loi sur les ingénieurs	24
Conception hydraulique des ponceaux et adaptation aux changements climatiques	26
Le dimensionnement de ponceau à la MRC des Maskoutains	29
Et si on parlait (encore) de la gestion de l'écoulement des eaux dans les cours d'eau... deux fois ?	30
Gestion de la tarification des coûts liés aux interventions dans les cours d'eau	32

SECTION MEMBRE

"Suivi du Comité statut des lits d'écoulement et retour sur l'atelier du colloque de 2024 concernant la détermination du statut d'écoulement"	33
Saviez-vous que?	36
Nouveaux Membres, Conseil d'administration, À vos agendas	38
Présentation des membres	39



Mot de la directrice générale

Claire Michaud
Directrice de l'AGRCQ

Encore une année qui s'envole. Et elle finit comme elle a débuté, vitesse grand V ! Les dossiers sont diversifiés, les équipes sont motivées, les projets affluent et la collaboration est au cœur de l'action. Et c'est vrai que l'AGRCQ est consultée sur plusieurs enjeux liés à la gestion de l'eau, la compétence de ses membres est reconnue et prisée. Mais le travail ne fait que commencer si l'on veut maintenir les partenariats qui, eux, se gagnent un à la fois. Un bilan positif, très positif même.

Dernièrement, l'AGRCQ était présente au congrès de l'Association des biologistes du Québec (ABQ) dont le thème était la restauration écologique, une approche indispensable pour retrouver nos milieux naturels. La restauration des milieux hydriques étant au cœur du projet d'élaboration d'un Guide sur la restauration des cours d'eau du Québec | Méthodes alternatives à

l'entretien des cours d'eau, Stéphanie Morin et moi avons présenté la démarche sous-jacente à son élaboration. Plus intéressant encore, un partenariat s'est créé tout naturellement avec les universités Laval (Projet RARE et SER-EC) et Concordia (Projet de Jean-Philippe Marchand), Canards illimités et le MELCCFP pour offrir une extension aux courtes conférences, par la tenue d'un kiosque commun.

L'événement automnal de l'AGRCQ, le Confér'Eau, s'inscrit dans la poursuite du colloque annuel. Les sujets ont été choisis en fonction des besoins exprimés lors de rencontres des Comités, sur la page du Forum aux membres, lors des formations offertes en cours d'année ou encore directement par courriel. C'est pourquoi le dimensionnement des ponceaux a été retenu ainsi que des sujets plus juridiques que sont la délégation de compétences entre MRC et municipalité et la gestion de la tarification des travaux d'entretien des cours d'eau.

Qu'en est-il des perspectives 2025 ? Le régime transitoire se métamorphosera en régime permanent et sera au cœur des discussions. Difficile à déchiffrer, il en sera autant pour se l'approprier et en faire l'application. L'AGRCQ a transmis ses commentaires et propositions et souhaite être un acteur de soutien. Rappelons que sa mission est de représenter, rassembler et soutenir ses membres tout en contribuant au développement de leurs compétences.

À la direction de l'AGRCQ, le vent va tourner en 2025. Je déposerai le crayon ou plutôt le clavier. Je prendrai un autre tournant de ma vie professionnelle. À suivre...

Déjà décembre ! La période des Fêtes est un moment que je vous souhaite de repos, de ressourcement, de réflexion et aussi de festivités, en famille, entre amis !





Mot de la présidence

Stéphanie Morin
Présidente de l'AGRCQ
MRC d'Argenteuil

Décembre, fin de l'année 2024, mais est-ce vraiment une fin d'année pour l'AGRCQ ?! Je ne sais pas pour vous, mais notre colloque annuel semble le point où tout recommence: «AGRCQ-centrisme», un nouveau terme dans le dictionnaire urbain.

L'automne est tellement effervescent en termes d'implications et d'activités pour les membres et pour la direction générale, mais aussi en termes de grandes réflexions. En début de novembre à Lévis, les membres du conseil d'administration se sont rassemblés en mode «planification» des enjeux actuels et futurs, en vue de la prochaine planification stratégique 2025-2030. Les échanges ont été riches en informations et idées, ce qui a permis notamment au CA de contribuer à monter le premier budget participatif de l'organisation.

En termes de représentation, l'AGRCQ a aussi été présente à plusieurs événements: congrès FQM, colloque ADGMRCQ, présentation sur la restauration au colloque de l'Association des biologistes du Québec, participation aux tables municipales et atelier sur les aires protégées d'utilisation durable. Sans oublier la longue démarche de 1) lecture et 2) concertation des membres et 3) compilation des commentaires quant au projet de règlement du régime permanent. Notre vice-président Vincent Cordeau et notre secrétaire Lianne Chauvette ont mené ce chantier avec rigueur et engagement. Les principaux points sont d'ailleurs résumés dans un article fabuleux de cette édition du Mém'Eau. Le printemps nous révélera ce que le ministère de l'Environnement aura retenu de ces revendications.

Cette édition du Mém'Eau qui rassemble les résumés des présentations du Confér'Eau (et bien plus) fait écho aux idées exprimées par les membres. La thématique retenue pour la matinée technique: «Infrastructures et changements climatiques» se veut également un clin d'œil aux événements extrêmes qui sont survenus cet été (ouragans Debby, Helene, etc). Selon le bureau d'assurances du Canada, «les dégâts ont coûté 2,5 milliards \$ en dommages assurés. Et il ne s'agit que d'une estimation préliminaire». Cette catastrophe est devenue «l'événement climatique le plus coûteux de l'histoire du Québec», surpassant même la tempête de verglas de 1998. Le rôle des gestionnaires de cours d'eau dans l'adaptation des infrastructures aux changements climatiques devient donc incontournable. La série de conférences vise donc à outiller les membres en les inspirant à partir des expériences du réseau. La matinée juridique regroupe, quant à elle, des conférences d'experts pour adresser les aspects administratifs de nos interventions en cours d'eau.

Sur ce, bonne mi-année AGRCQ-centrique,

Présidente

Le bois en rivière, où en sommes-nous? Un lien étroit avec la gestion des cours d'eau



Thomas Buffin-Bélanger
Professeur, Université du Québec à Rimouski



Maxime Maltais
Agent de recherche, Université du Québec à Rimouski



Maxime Boivin
Professeur, Université du Québec à Chicoutimi



L'hydrogéomorphologie offre un éclairage sur les processus façonnant la morphologie de nos cours d'eau. À l'instar de la tendance observée ailleurs dans le monde, cette discipline scientifique a gagné en importance et en reconnaissance au Québec autant en recherche fondamentale qu'en recherche appliquée. D'une part, on observe une croissance du nombre d'articles publiés dans les périodiques scientifiques depuis le début des années 2000 (Figure 1). Une partie de ces articles vise l'acquisition et le développement de connaissances, mais une proportion croissante porte sur des considérations en lien avec la gestion des aléas fluviaux, des cours d'eau et des habitats aquatiques (Figure 2). D'autre part, une analyse des programmes du colloque annuel de l'AGRQC suggère un nombre grandissant de communications portant sur le développement de connaissances et émanant des sciences naturelles (Figure 3). Ces constats sur l'évolution des contributions en recherche et au sein de l'AGRQC suggèrent un rapprochement entre le milieu académique et le milieu de la pratique : la recherche s'intéresse davantage au développement d'outils pour la gestion et les gestionnaires se nourrissent davantage des connaissances percolant du milieu universitaire.

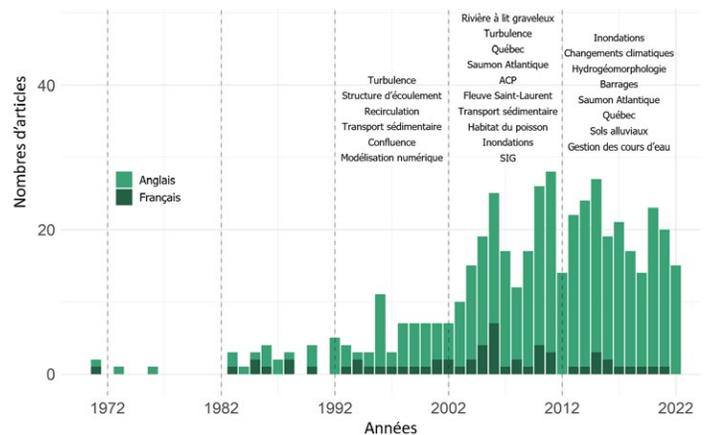


Figure 1. Évolution annuelle des publications traitant des composantes de l'hydrogéomorphologie par des géographes du Québec et mots clés les plus fréquents par décennie pour les trois dernières décennies. (Buffin-Bélanger et al., 2023)

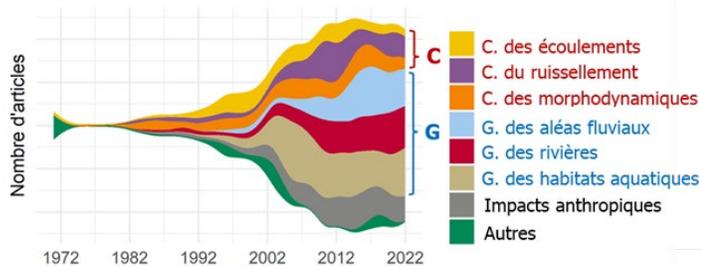


Figure 2. Évolution de la proportion relative des publications de géographes du Québec en lien avec des composantes de l'hydrogéomorphologie selon leur finalité (Buffin-Bélanger et al., 2024)

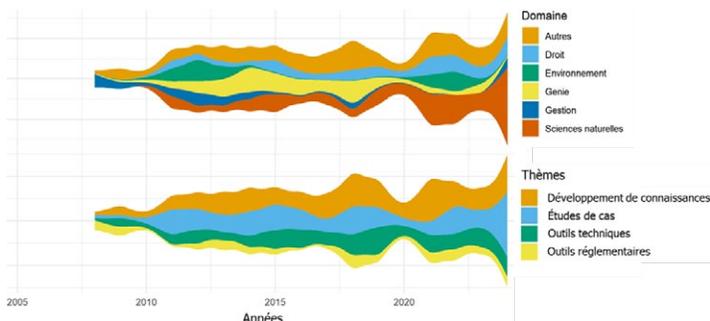


Figure 3. Champs disciplinaires et thème des conférences tenues lors des congrès annuels de l'AGRCQ. (Maltais et al. 2024)

Dans ce contexte, la dynamique du bois en rivière constitue un axe de recherche florissant au Québec et pour lequel des outils d'aide à la décision ont été développés. Plusieurs projets de recherche menés par le laboratoire de géomorphologie et de dynamique fluviale (LGDF) de l'UQAR et le laboratoire d'expertise et de recherche en géographie appliquée (LERGA) de l'UQAC au cours des dernières années ont permis le développement de connaissances sur la dynamique du bois dans les rivières de l'Est-du-Québec. Ces travaux exposent généralement les bienfaits de la présence de bois dans les cours d'eau pour la diversité géomorphologique et pour la qualité des habitats aquatiques. Cette vision contraste avec celle traditionnellement adoptée par les riverains, les utilisateurs de cours d'eau et les gestionnaires.

Au Québec, le peu d'outils en lien avec la gestion du bois en rivière consistait jusqu'à récemment à un guide pour le démantèlement des embâcles de bois. En 2019, nous avons publié un [guide d'analyse de la dynamique du bois](#) en rivière qui offre un aperçu des connaissances actuelles sur le sujet, des études de cas et un outil d'aide à la décision qui s'articule autour de la dynamique fluviale, de la dynamique du bois en rivière, des bénéfices écosystémiques et des risques liés à la présence et à la mobilité du bois. Le processus de rédaction a été guidé par la consultation d'acteurs de l'eau dans le but d'offrir une référence qui correspond à leurs besoins. Un des constats principaux ayant émergé de cette consultation auprès de 38 gestionnaires concerne la représentation

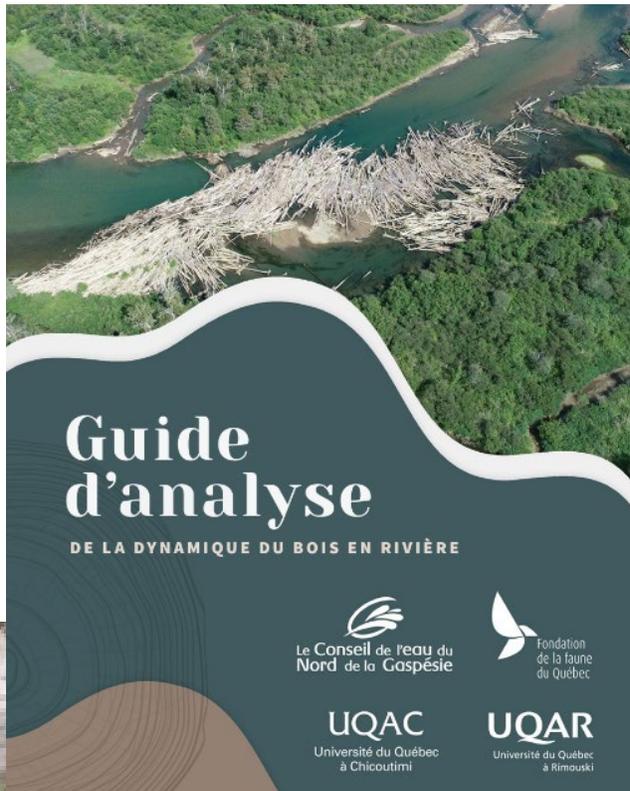
majoritairement négative des embâcles de bois en rivière par les gestionnaires de cours d'eau consultés (68%).

Depuis sa parution, le contenu du guide a été diffusé dans plusieurs conférences visant la gestion des cours d'eau, dont le colloque de l'AGRCQ en 2018. L'objectif était d'offrir un outil permettant d'analyser la dynamique du bois en rivière et de sensibiliser les gestionnaires à son importance pour la qualité et la diversité des cours d'eau. Cinq ans après la parution du guide et la première consultation par sondage électronique, le même formulaire a été envoyé aux gestionnaires de cours d'eau afin d'examiner l'évolution de leur représentation du bois en rivière. À notre surprise, les résultats émanant de 31 gestionnaires ayant répondu indiquent une augmentation des représentations et perceptions négatives de la présence de bois en rivière (84%). Avec les données actuellement disponibles, nous expliquons cette augmentation surprenante de trois manières.

La première est que le guide d'analyse n'a pas eu autant de portée que prévu. En effet, 52% des personnes répondantes ont indiqué n'avoir jamais entendu parler de l'existence du guide d'analyse du bois en rivière. Cette première explication fait écho à la seconde. Nous avons constaté une augmentation de la proportion des personnes détenant 10 ans ou plus d'expérience dans le domaine de la gestion des cours d'eau entre 2018 et 2024 (45% et 66%), une diminution drastique des personnes ayant entre 5 et 9 ans d'expérience (de 26% à 3%) et une stabilité globale chez les personnes ayant entre 0 et 4 ans d'expérience (32% et 33%). Cette distribution semble souligner le départ de plusieurs gestionnaires de cours d'eau entre les deux sondages et l'arrivée de plusieurs personnes qui n'auraient ainsi pas assisté aux présentations du guide. Près de 90% des personnes ayant une connaissance préalable du guide d'analyse de la dynamique du bois en rivière ont plus de 5 ans d'expérience dans le domaine. Enfin, la dernière explication concerne le contexte dans lequel doivent s'effectuer la gestion des cours d'eau. Plus de 95% des personnes répondantes ont mentionné intervenir dans les cours d'eau en lien avec la dynamique du bois en rivière, dont 58% estiment devoir le faire occasionnellement ou régulièrement. Parmi les interventions réalisées, 61% visent le retrait direct du bois dans le chenal et 82% des répondants soulignent conduire leurs interventions pour demeurer conforme avec la loi sur les compétences municipales. Près de 60% des personnes identifient que le plus grand défi impliquant la présence de bois en rivière est d'équilibrer et de communiquer les bénéfices écosystémiques que le bois procure. La représentation majoritairement négative semble donc plutôt due aux contraintes avec lesquelles les gestionnaires de cours d'eau doivent composer qu'à une représentation

fondamentalement négative de la présence de bois en rivière. Ce dernier constat ouvre sur les défis rencontrés pour valoriser la présence du bois en rivière.

L'efficacité des communications, du développement de guides et d'outils et de la sensibilisation demeure limitée par le cadre législatif au sein duquel s'inscrivent les pratiques de gestion des cours d'eau. Il nous semble donc essentiel de poursuivre le développement des connaissances, la sensibilisation et la collaboration avec les acteurs de l'eau dans un contexte où la science montre l'importance de maintenir, et même d'ajouter du bois dans les rivières pour soutenir les projets de restauration de cours d'eau.



Pour en savoir plus sur la dynamique du bois en rivière, consultez le [Guide d'analyse de la dynamique du bois en rivière](#) et n'hésitez pas à nous contacter.

Maxime Maltais, rivière Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Monts, Gaspésie



De belles rivières, du bois en quantité et des échanges stimulants sur le terrain !

Par : Thomas Buffin-Bélanger, Maxime Boivin et Maxime Maltais

Une trentaine de participantes et participants à la conférence Wood in World River 5 (WWR5) (juin 2024) ont aussi participé à une excursion de deux jours les menant de Gaspé à Matane avec plusieurs arrêts le long de rivières de la Gaspésie. Cette excursion visait à exposer les enjeux particuliers liés à la dynamique du bois mort dans les rivières de la Gaspésie et au Québec à la communauté internationale présente et aux gestionnaires participants, mais elle se voulait aussi une opportunité d'échanger sur leur vision et leur compréhension de cette dynamique.

Après un arrêt obligé au rocher Percé, nous nous sommes postés sur les berges de la rivière Port-Daniel pour discuter du rôle des embâcles de bois dans l'évolution des chenaux de deltas, mais aussi sur les craintes des gestionnaires pour la montaison des saumons lorsque les embâcles occupent la totalité des chenaux. Deux arrêts dans la plaine alluviale de la rivière Petite-Cascapédia nous ont permis d'exposer les méthodes préconisées pour la réalisation des inventaires de bois morts sur cette rivière comportant des centaines et des centaines d'embâcles ! Nous y avons aussi discuté des dynamiques fluvio-glacielles et des interactions de cette dynamique avec celle du bois en rivière.

Le lendemain, un arrêt à l'embouchure de la rivière Cascapédia a ouvert les discussions sur les activités forestières historiques et l'impact de la drave sur les rivières de la Gaspésie. En regardant le pont de la 132 traversant la rivière, les conséquences pour l'ensemble

de la région de l'affaissement d'un de ses piliers suite à une accumulation de bois ont été discutés. Nous y avons également rencontré Catherine et Lyndsey de l'Association de gestion halieutique autochtone Mi'gmaq et Wolastoqey (AGHAMW) qui nous ont notamment décrit des initiatives de leur organisation en lien avec le rétablissement de la connectivité des habitats de l'anguille d'Amérique, anguilles sur leur territoire.

Le trajet s'est poursuivi du côté nord de la Gaspésie avec un premier arrêt sur le ruisseau des portes de l'enfer près des Mines Madeleines dans la Réserve faunique des Chic-Chocs pour discuter de la connectivité hydrosédimentaire et de l'influence de tributaires fortement chargés en sédiments sur la dynamique du cours d'eau principal. Un dernier arrêt sur la rivière Sainte-Anne a suscité d'intéressantes discussions relatives aux avulsions impressionnantes sur cette rivière, dont l'une, initiée par de l'accumulation de bois mort suite à une crue torrentielle, mais aussi de la contribution de ces avulsions au recrutement du bois mort.

L'excursion s'est finalement terminée à Matane où nous attendait un coucher de soleil magnifique et très apprécié par tous et toutes ! Au final, ce fut une excursion très enrichissante pour tout le groupe où nous avons pu poursuivre les échanges sur des enjeux liés à la dynamique du bois morts mais surtout pour se nourrir d'images extraordinaires de belles rivières de la Gaspésie !

▼ Estuaire de la rivière Port-Daniel – Maxime Boivin et Johan Bérubé





▲ Rivière Petite-Caspédia



◀ Rivière Sainte-Anne

Rivière Porte de l'Enfer ▲



▲ Rivière Petite-Caspédia



◀ Rivière Petite-Caspédia



Retirer ou ne pas retirer, telle est la question !

Retour sur Wood in World Rivers 5

Par Daniel Harbour
MRC de La Côte-de-Gaspé
Administrateur AGRCQ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



**Wood in
World Rivers 5**
Gaspé 2024

QUAND ON PARLE DE BOIS MORT DANS LES RIVIÈRES... EST-CE QU'ON L'ENLÈVE OU ON LE LAISSE LÀ ?

Au Québec, nous les gestionnaires de cours d'eau on a tendance à considérer le bois mort comme un mal terrible. Quelque chose qui doit être retiré, et rapidement ! Mais qui peut nous en vouloir ? Depuis des années, voire des décennies, nous sommes confinés à cette idée grâce à notre propre version des 10 commandements, ou plutôt des huit commandements de la Loi sur les compétences municipales (LCM) soit les articles 103 à 110.



Au printemps dernier, j'ai eu l'opportunité de plonger dans l'univers passionné du bois mort dans les rivières du monde à la cinquième conférence internationale, Wood in World Rivers organisé par Thomas Buffin-Bélanger (UQAR), Maxime Boivin (UQAC), Pascale Biron (Concordia) et Bruce MacVicar (UWaterloo).

Après les États-Unis, l'Écosse, l'Italie et le Chili, c'est la ville de Gaspé qui a été choisie pour accueillir la cinquième édition en juin 2024. Avec ses paysages magnifiques, ses rivières majestueuses et le site d'un embâcle massif de 1,5 km de longueur démantelé quelques années auparavant, les participants n'ont pas été déçus.

Des chercheurs de toutes les régions du monde se sont donné rendez-vous à Gaspé pour participer à une série de

30 conférences sur trois jours ainsi qu'à une visite terrain le long de la rivière Saint-Jean.

Les sujets des conférences ont abordé de nombreux aspects du bois dans les rivières tels que la mobilité et la dynamique de bois de grande taille, la qualité et la diversité des habitats, la restauration des rivières, l'hydraulique des écoulements, la législation et la politique.



Allant des études portant sur les chutes de bois, où des quantités incalculables n'atteignent plus l'océan et, par la suite, le fond marin, qui historiquement créait des habitats pour plusieurs espèces marines.

Aux deltas relativement intacts des grandes rivières du nord du Canada, où de nouveaux reliefs et rivages sont créés par des embâcles. Un phénomène rarement observé dans les rivières méridionales en raison de la déforestation et du retrait du bois.

D'autres discussions ont démontré que de nouvelles méthodes de stabilisation des berges pourraient être plus bénéfiques. Au lieu d'empiler des pierres ou d'autres

matériaux, l'enterrement d'arbres entiers dans la berge avec de grandes plaques racinaires intactes tend à être moins sujet à l'érosion à long terme, ce qui contribue au rétablissement des espèces d'arbres riverains.

La restauration du bois basée sur des processus "low-tech" est un concept qui semble aussi produire de bons résultats. Il s'agit essentiellement de l'installation manuelle de structures de bois et d'analogues de barrages de castors qui aident à l'accumulation de bois. Il a été démontré que cela contribue à la prospérité de la flore et de la faune des paysages riverains.

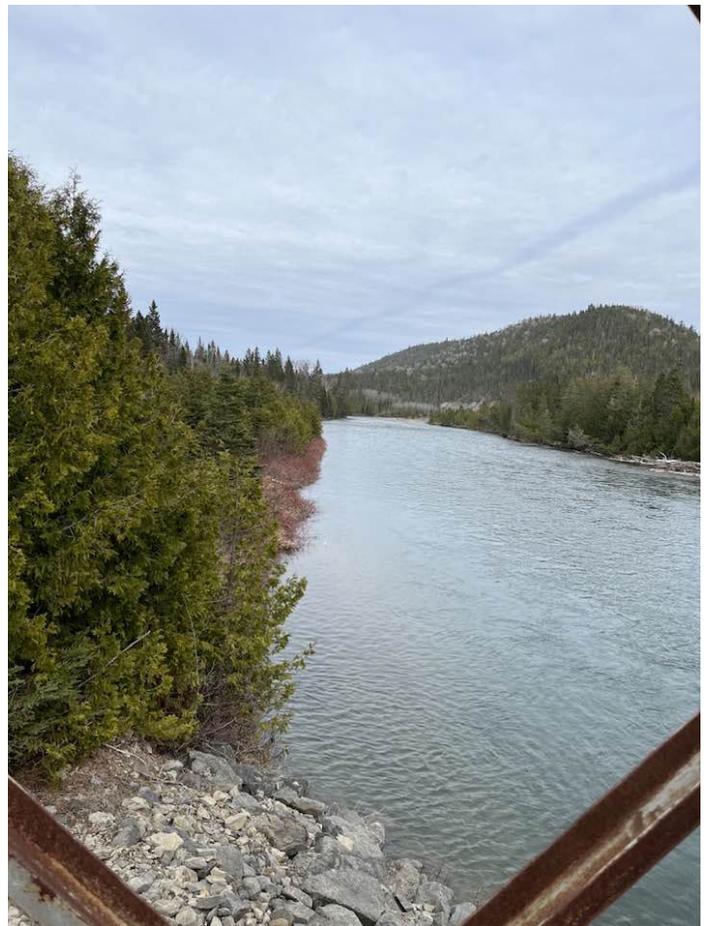
Étonnamment, certains pays ont un enjeu différent, mais en même temps semblable à certains égards. Les petites communautés isolées de ces pays ont une philosophie bien ancrée à savoir que les rivières sont des décharges idéales pour les déchets tels que les plastiques. Les embâcles de plastique sont un problème courant, car de vastes amas s'accumulent contre le bois existant dans les rivières.

L'implication de différents acteurs non traditionnels en dehors du champ académique et professionnel peut également être bénéfique. Un exemple touchant et émotif est l'utilisation de récits acousmatiques. Les sons des rivières qui coulent ont été enregistrés et diffusés à des personnes souffrant d'Alzheimer. On leur a ensuite demandé de décrire à quoi ressemblait la rivière quand ils étaient jeunes. Cela a permis aux patients de retrouver quelques souvenirs de leur jeunesse, et ce, simplement en écoutant les bruits de l'écoulement de l'eau.

Un concept présenté par "Gespe'gewa'gi Institute of Natural Understanding"¹ sur l'importance pour les chercheurs de travailler en utilisant une approche à deux yeux, a été également très bien reçu. Cette méthode consiste à apprendre à travailler en regardant d'un œil, avec les connaissances autochtones, et de l'autre œil, avec les connaissances occidentales.

De nombreux participants ont été surpris d'apprendre l'existence de la LCM et des obligations du retrait des obstructions (lorsqu'il y a menace à la sécurité des personnes et des biens) y compris les accumulations de bois. C'est presque un point de vue opposé du reste du monde, car leurs autorités gouvernementales sont conscientes ou au moins ouvertes à l'idée que le bois présent dans les rivières peut être bénéfique.

La prochaine édition, Wood in World Rivers 6, se tiendra dans le sud-est de l'Australie en 2027. Bien que ce soit loin de nos rivières québécoises, les discussions seront sûrement intéressantes et pertinentes, car tout au long du colloque c'est devenu clair que le bois dans les rivières est un enjeu local autant que mondial.



Pour nos gestionnaires de cours d'eau et autres acteurs québécois, la question se pose : faut-il repenser certains aspects de la LCM ? Peut-être non, peut-être oui, mais il y a certainement une discussion à avoir sur les avantages de la présence de bois dans nos rivières du Québec.



L'agroforesterie, ou l'art de remonter le courant

Par Marie-Michelle Gamache
agr. M. Env. et étudiante en
agroforesterie

LE DÉBUT DE LA FIN D'UNE ÉPOQUE ?

Au Québec comme ailleurs, l'exercice des droits fonciers s'imbrique aujourd'hui dans un cadre législatif complexe et évolutif où s'enchevêtrent des droits et des mécanismes d'application de toute autre nature. En zone agricole, il n'en demeure pas moins que leur application repose sur les vestiges d'une époque où les pressions anthropiques sur l'environnement et les rivières étaient d'un tout autre ordre, et où la dynamique de l'eau et la sensibilité des écosystèmes pouvaient encore être ignorées. Un temps bien loin de l'industrialisation de l'agriculture et de la foresterie, de l'imperméabilisation du territoire, de la linéarisation des cours d'eau, du drainage agricole utile mais anarchique, de l'eutrophisation accélérée de nos milieux hydriques et des pressions démographiques actuelles.

Depuis, la science a fait des bonds de géant et mesure l'ampleur des dommages. Dans le sud du Québec, les activités agricoles sont pratiquement toujours identifiées comme une des causes majeures de la dégradation des rivières et des lacs. La société jouit maintenant d'une multitude de données et d'outils de modélisation démontrant que les limites des écosystèmes ont été dépassées, et qu'il serait sage et urgent de revenir en arrière. Cela peut se composer de bien des façons, comme en redonnant aux rivières leur espace de liberté, en généralisant la présence des bandes riveraines arborescentes élargies et en connectant les paysages par la plantation d'arbres.

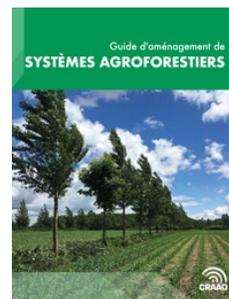
La science progresse, mais le cadre législatif et les pratiques ne suivent pas. L'arbre est encore souvent perçu comme un obstacle nuisant à la circulation de la machinerie et à risque d'obstruer les systèmes de drainage souterrain plutôt que comme un allié. Il y a certes bien quelques efforts fournis de part et d'autre, mais les moyens et les résultats sont nettement insuffisants pour opérer une transition écologique d'envergure, efficace et durable. Par exemple, le travail mené par les organismes de bassin versant a mené à de grandes avancées et les zones en culture les plus sensibles à la dégradation des sols et les plus sujettes à contaminer l'eau sont généralement assez bien localisées. Pourtant, Prime-Vert, le principal programme

d'aide financière appuyant les implantations de plantes ligneuses limitant les dommages, ne s'opère que sur une base volontaire et sans prioriser les zones les plus sensibles. Il en faut plus pour préserver la biodiversité qui peut encore l'être, pour prévenir les conflits et les pertes d'usage de l'eau, ou pour restaurer la qualité de l'eau et la fertilité des sols.

Mais encore, d'où vient-elle cette fertilité ? Bien sûr, nous devons nos meilleures terres aux dépôts de la mer de Champlain, aux tourbières et au travail des défricheurs qui savaient reconnaître la bonne terre, mais nous les devons aussi aux millénaires de présence et de succession végétales laissées intactes. Dans les sols minéraux, ce sont les arbres qui ont fini de forger cette fertilité et qui l'ont protégée. Mais le processus de formation des sols peut aussi s'inverser.

L'abattage de la totalité des arbres d'une superficie boisée favorise nécessairement une ou plusieurs formes de dégradation du sol, avec le risque de déclencher des mécanismes de désertification. Au Québec, ce phénomène a été jusqu'à maintenant assez bien contrebalancé par des facteurs de protection naturelle, comme la longue période de couverture neigeuse, un climat frais, une répartition étalée des précipitations et une topographie agricole peu accidentée. L'élimination des plantes ligneuses des paysages agricoles, la fusion de parcelles formant d'immenses champs en monochromes, les mauvaises pratiques agricoles et les changements climatiques pourraient nous attendre dans le détour. Force est d'admettre que si la forêt peut se passer d'agriculture, l'agriculture ne peut plus se passer des arbres. Et les collectivités non plus.

L'AGROFORESTERIE



L'agroforesterie peut se manifester dans une diversité impressionnante de systèmes et de pratiques. Attention, il ne s'agit pas du tout de reboisement ou de création de forêts; les densités de plantations demeurant relativement faibles. Le Guide d'aménagement de systèmes agroforestiers édité par le CRAAQ en 2022 définit

l'agroforesterie comme étant « un système intégré qui repose sur l'association d'arbres ou d'arbustes à des cultures ou à des élevages, et dont l'interaction permet de générer des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux. »

Au Québec, la première forme d'agroforesterie à avoir été popularisée, et significativement financée par l'argent public, est probablement l'implantation de haies brise-vent limitant la dispersion des odeurs autour des élevages porcins (devant l'émergence d'enjeux de cohabitation) et l'érosion éolienne des terres noires. Elle est présente aussi sous les traits de bandes riveraines arborescentes ou arbustives. Elle peut cependant se manifester sous un éventail infini de combinaisons d'aménagements et de pratiques, et servir bien d'autres objectifs, agricoles et non agricoles.

Maintenant plus que jamais, nous devons multiplier les aménagements agroforestiers pour leurs plus importants rôles : conserver les sols agricoles, protéger l'eau et développer notre résilience aux épisodes extrêmes de température et de précipitations. C'est dans ces buts communs que pourraient faire alliance les producteurs agricoles et les gestionnaires de cours d'eau, car une augmentation bien planifiée de la couverture ligneuse d'un environnement donné peut aider la gestion des phénomènes de ruissellement, d'érosion hydrique et éolienne, de remplissage et d'eutrophisation des cours d'eau. Tout cela peut aussi se répercuter positivement sur la fréquence et les coûts d'entretien des cours d'eau, le volume des prélèvements à des fins d'irrigation, les coûts de traitement de l'eau potable et, ultimement, aider à prévenir ou gérer les conflits d'usages.

UNE AVENUE POUR DÉVELOPPER L'AGROFORESTERIE SOUS LA LOUPE DE L'AUTEUR

Les contraintes au développement de l'agroforesterie sont bien réelles, mais elles ne sont pas insurmontables. Le cheminement qui a inspiré le présent article est aussi porteur d'une analyse plus vaste encore, qui s'est menée dans les dernières années à travers nombre de formations suivies et offertes, de lectures, de travaux académiques, d'observations et de discussions autour des thèmes de l'agriculture et de l'environnement et de leurs rôles respectifs et communs dans nos collectivités. Plusieurs constats en émanent et jettent les bases d'un plan de développement de l'agroforesterie. Je vous en présente ici une sélection des plus cruciaux, avec la conviction que l'agroforesterie à elle seule ne sauvera peut-être pas le monde, mais elle peut certainement "sauver du monde".

L'importance des enjeux et la rapidité des changements climatiques laissent peu de place à l'erreur, et aucune place à l'inaction.

Une approche intégrée permettrait d'associer l'agroforesterie avec d'autres stratégies pour décupler leurs bienfaits.

Pour maximiser et maintenir durablement les bénéfices collectifs d'une transition agroforestière sur l'agriculture et la gestion de l'eau, la démarche doit être réellement intégrée, déconstruire les erreurs du passé qui structurent pourtant les outils d'aujourd'hui, pour arriver à en créer de nouveaux à la hauteur des défis colossaux qui se dressent devant nous tous.

Une approche multidisciplinaire, un accompagnement étroit et un solide appui financier sont incontournables pour mobiliser durablement les producteurs dans cette voie, gérer les risques avec eux et générer les structures qui demeurent à créer.

Pour pouvoir documenter clairement les bénéfices individuels, collectifs et territoriaux du développement des pratiques agroforestières, il faut cadrer la chose précisément dans les limites géographiques qu'imposent la science et les processus naturels créateurs de nos espaces : le bassin versant.

Le déploiement d'un projet pilote par bassin versant est l'avenue qui peut réunir un maximum de conditions gagnantes pour construire un plan de transition agroforestière harmonieuse et structurante dans un cadre rigoureux, dont celles-ci :

- Des enjeux humains majeurs doivent être soulevés par les problèmes rencontrés quant à la gestion de l'eau du bassin versant désigné. Ils doivent avoir été reconnus par tous les piliers gouvernementaux, pour avoir un maximum d'appui des collectivités et des élus et par souci de cohérence sociale ;
- Les problèmes rencontrés doivent être en lien avec des activités agricoles dont les impacts négatifs sont susceptibles d'être réduits par des pratiques agroforestières, pour documenter les effets d'une transition sur ces problèmes et les difficultés émergentes ;
- Le bassin versant doit être reconnu comme dégradé. Il faut regrouper des caractéristiques offrant une représentativité et une transférabilité des résultats intéressantes et avoir déjà fait l'objet d'études scientifiques avancées, par souci de continuité et d'avancement scientifiques ;
- Les collectivités concernées doivent être sensibles aux causes environnementales et à la durabilité, pour qu'elles soient favorables aux investissements publics requis et ouvertes à certaines formes d'implication, par souci d'acceptabilité sociale et de mobilisation.

Remplissant toutes ces conditions ainsi que plusieurs autres, la terre d'accueil d'un tel projet pilote m'apparaît distinctement: le bassin versant de la rivière Bulstrode, celle qui approvisionne notamment en eau potable la ville de Victoriaville, après avoir traversé son monde de zones forestières, acéricoles, agricoles et urbaines.

POUR LA SUITE DU MONDE

Pour élever un peu plus la barre du défi, on pourrait se fixer comme objectifs de proposer un modèle à la fois convaincant et profitable pour les producteurs et offrant à chacun un accès facilité à l'eau, à la fraîcheur des arbres et à son espace de liberté, pour se sentir à nouveau un peu plus appartenir au territoire.

Pour nourrir vos connaissances et votre intérêt sur la place de l'agroforesterie au Québec et sur comment la

lui offrir, je vous suggère ces deux documents: «[Une agroforesterie pour le Québec: le document de réflexion et d'orientation](#)» et «[Une agroforesterie pour le Québec: résumé analytique](#)», produits par le comité agroforesterie du CRAAQ. Ils sont disponibles gratuitement sur le site web du CRAAQ.

Pour contribuer à la réflexion et peut-être éventuellement même construire ensemble ce projet pilote de développement de l'agroforesterie à l'échelle d'un bassin versant, ou pour toute idée apparentée, vous pouvez me contacter à l'adresse ci-après.

Marie-Michelle Gamache, agr. M. Env. et étudiante en agroforesterie

mariemichellegamache@gmail.com



Culture sous plantation
(Chaudière-Appalaches)



Haie en milieu agricole (Bas-St-Laurent)

Gestion des problématiques de cohabitation avec le castor... ce que la Fédération des Trappeurs Gestionnaire du Québec propose !



Par Gaétan Fournier
Directeur général de la FTGQ



Par Kary Leblond,
Biologiste, chargée de projet de la FTGQ



MISE EN CONTEXTE

La cohabitation avec la faune ne se fait pas toujours dans l'harmonie. Des poubelles dévastées par un ours noir, des plants de maïs endommagés par un raton laveur, des poules tuées par une hermine, des trous dans la pelouse par une moufette rayée... Il ne s'agit là, de quelques exemples de cohabitation plus difficile entre l'homme et les animaux à fourrure. Parmi toutes les espèces d'animaux à fourrure du Québec, le castor est celle qui occasionne le plus de conflits. Comment intervenir pour contrer cette problématique en étant respectueux de l'environnement et en respectant le cadre légal ? Une question dont se pose une multitude de personnes intervenant dans différents milieux ou organisations. Pour répondre à ce besoin, la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec (FTGQ) a développé et rend disponible une formation adaptée sur la gestion des problématiques de cohabitation avec le castor.



DE LA NÉCESSITÉ, CRÉE LE BESOIN

Diminution de la récolte de castor due à la baisse du prix de sa fourrure, modification anthropique par l'exploitation forestière créant des habitats favorables pour l'espèce, augmentation des populations de castors, étalement urbain, plus grande utilisation des milieux naturels pour des fins récréatives... autant d'éléments contribuant à accroître les situations de conflits humain-faune impliquant le castor.

Devant ce constat, suite à une seconde demande d'une MRC, Olivier Tremblay intervenant spécialisé dans la gestion des problématiques de castor en milieu urbain et périurbain et pilote professionnel de drones interpelle Gaétan Fournier, technicien de la faune, spécialiste des conflits humain-faune et nouvellement directeur général à la FTGQ pour lancer l'idée de développer et mettre en place une formation sur mesure pour outiller adéquatement les organismes (MRC, municipalités, territoires fauniques structurés) aux prises avec des problématiques de cohabitation avec le castor.



UNE FORMATION POUR OUTILLER ADÉQUATEMENT LES GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU AINSI QUE LES GESTIONNAIRES DE TERRITOIRES

Au niveau du contenu, l'emphase est mise dans un premier temps sur les bases pour apprendre à mieux connaître le castor afin de mieux cohabiter. Les enjeux de sécurité et de santé publique sont abordés, et nous amènent aux aspects touchant la détection, la prise d'informations, l'analyse, les critères de priorisation, le cadre légal et finalement les modes opératoires et les possibilités d'interventions envisageables.

Les outils modernes de prises de données, d'analyse cartographique, de géomatique et de détection sont abordés. Logiciels, cartes interactives, applications pour téléphone intelligent, utilisation de drones sont passés en revue.

Les approches répressives (piégeage, démantèlement de barrages) et préventives (structures de protection de ponceaux, systèmes de contrôle de niveaux d'eau) constituent un volet important du contenu également.



En bref, les quatre principaux objectifs de la formation sont:

1. Intégrer une nouvelle approche pour la gestion des castors problématiques.
2. Organiser et structurer les différentes équipes: environnement, travaux publics/réseau routier, trappeurs, gestionnaires et citoyens. Clarifier les rôles.
3. Structurer la prise de données pendant l'inspection afin de bien évaluer le risque et de prendre la meilleure décision (coûts, effort, temps) pour mener à bien l'intervention sur un site problématique.
4. Être plus performant dans le travail préventif et en phase avec la réglementation dans les méthodes répressives.



LA MISE EN PLACE DE LA FORMATION

À la base, deux options sont disponibles, une formule d'une journée théorique ou de deux jours qui consiste à l'ajout d'un volet pratique sur le terrain intégrant la visite et l'analyse de sites problématiques identifiés.

Une première formation pilote fut donnée en septembre 2023 pour la MRC de la Haute-Yamaska. Une autre a suivi, en décembre, pour la MRC de Val-Saint-François. En 2024, une formation a été donnée à Kenauk Nature en Outaouais, à la MRC de Montmagny, une phase #2 à la MRC de la Haute-Yamaska et finalement, à la MRC de Memphrémagog. Dernièrement, une formation de 2 jours a été dispensée en octobre au Regroupement des ZECs de la Mauricie et une seconde de 5 jours, au début novembre à Waswanipi pour le compte de l'Association des trappeurs Cris. Cette dernière visait à former une équipe d'intervenants spécialisés dans la gestion de problématiques de cohabitation avec le castor sur le territoire Cris de la Baie-James et de la région du Nord-du-Québec. D'autres organisations planifient la tenue de formations pour 2025.

UNE APPROCHE QUI DÉPASSE LA SEULE OPTION DE LA CAPTURE ET DU DÉMANTÈLEMENT

La mise en place du programme de gestion intégrée du castor permet de :

1. Définir les rôles;
2. Clarifier la marche à suivre au moment d'un signalement;
3. Faire une inspection et une analyse du risque efficace;
4. Établir des stratégies adaptées à employer avec les bonnes demandes de permis;
5. Planifier l'intervention et informer le public;
6. Bonifier les compétences de tous les intervenants.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir des informations complémentaires ou pour planifier une formation auprès de votre organisation.



Crédit photo :Charlaine Jean, photographe



Le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver

Par Patrick Émond

Coordonnateur

Direction de la gouvernance et du Bureau des connaissances sur l'eau

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



LE PLAN NATIONAL DE L'EAU

Le 17 septembre dernier, le ministre Benoit Charette procédait, en compagnie de son adjointe parlementaire Mme Agnès Grondin, au dévoilement du [Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver](#). Financé par le Fonds bleu et doté d'un budget de 500 millions de dollars, le Plan national de l'eau, qui couvre la période 2024-2028, constitue le deuxième plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.

Son élaboration est le fruit d'un important travail de cocréation qui s'est échelonné sur plusieurs mois et auquel plusieurs organismes ont contribué, dont les membres du [Forum d'action sur l'eau](#). Le Plan national de l'eau propose près d'une quarantaine de mesures pour faire face aux défis actuels et futurs dans le domaine de la gestion de l'eau et de la conservation des milieux aquatiques. Plus spécifiquement, voici quelques exemples d'initiatives qui seront entreprises au cours des prochains mois.



Légende : Madame Agnès Grondin (à gauche), adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, présidente du Forum d'action sur l'eau et députée d'Argenteuil, et M. Benoit Charette (à droite), ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en compagnie des membres du Forum d'action sur l'eau.

SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Le Plan national de l'eau vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans la mise en œuvre de leurs [plans régionaux des milieux humides et hydriques](#) (PRMHH), en appuyant, notamment, la mise en place d'outils, le développement de communautés de praticiens et l'élaboration de stratégies de sensibilisation et de mobilisation.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs vise à outiller adéquatement les MRC en leur rendant disponibles et facilement accessibles des outils cartographiques, selon l'approche méthodologique la mieux adaptée possible aux différents contextes du territoire québécois.

RENFORCER LA CAPACITÉ DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

En complémentarité avec l'exercice des PRMHH, le ministère vise à renforcer la capacité de restauration et de création de milieux humides et hydriques (MHH) au Québec en développant et en diffusant des connaissances, de l'expertise et des outils en matière de restauration écologique pour accompagner les praticiens admissibles au [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques](#) dans la réalisation de leurs projets. Rappelons que ce programme a été créé afin de contribuer à l'objectif de restaurer et créer des MHH, de façon à freiner et à contrebalancer les pertes de ces milieux et à faire des gains en superficies et en fonctions écologiques.

BONIFIER L'ACCOMPAGNEMENT FACE AUX ALÉAS ASSOCIÉS AUX COURS D'EAU EN CONTEXTE D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

En parallèle au projet de modernisation du cadre réglementaire des milieux hydriques, le ministère vise à mettre en place une stratégie globale de gestion des changements découlant de l'implantation de nouvelles normes et réglementations, pour accompagner les communautés et les parties prenantes.

Une série d'actions de sensibilisation et de communication seront donc déployées pour renforcer la compréhension des acteurs de l'eau, notamment les citoyens et les intervenants des milieux agricole et municipal, en ce qui concerne les aléas inondation et mobilité ainsi que le fonctionnement des cours d'eau en général.

ASSURER UNE GESTION DURABLE, ÉQUITABLE ET EFFICACE DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES EN EAU DU QUÉBEC

Les enjeux liés à la gestion et à la disponibilité de l'eau au Québec sont croissants. Pour y faire face, le Plan national de l'eau vise à soutenir plusieurs initiatives pour assurer la disponibilité de l'eau aux divers usagers, comme les municipalités, les industries, les citoyens et les producteurs agricoles. Le ministère et ses partenaires visent notamment à acquérir des données sur l'état des ressources en eau, en caractérisant les systèmes aquifères et hydrologiques des bassins versants et en les modélisant. Par ailleurs, des projections en climat actuel et futur des débits d'eau seront réalisées afin de mieux évaluer les quantités d'eau disponibles pour la population et les utilisateurs. Enfin, des outils de prise en compte des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau seront conçus. Ces connaissances et outils seront rendus accessibles aux usagers et gestionnaires du territoire lors de formations et d'ateliers.

AMÉLIORER LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU ET ASSURER UNE PRISE EN COMPTE DES EFFETS CUMULATIFS SUR LA RESSOURCE DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

Dans le but d'optimiser la prise en compte des effets cumulatifs des prélèvements d'eau dans le régime d'autorisation environnementale et le processus décisionnel, le ministère élaborera un cadre d'évaluation basé sur les connaissances acquises. Cette initiative du Plan national de l'eau vise également à soutenir et accompagner les porteurs de projets afin que leurs plans de développement soient cohérents avec les orientations et les objectifs environnementaux du gouvernement en matière de protection et de gestion intégrée de l'eau.

Par ailleurs, en plus d'assurer une meilleure cohérence dans les décisions du gouvernement, le nouveau cadre d'évaluation permettrait d'inclure la participation citoyenne dans le développement économique et assurerait une transparence par la publication des informations tout au long du processus.

ACQUÉRIR ET PARTAGER LES MEILLEURES CONNAISSANCES SUR L'EAU

La protection et la gestion intégrée des ressources en eau requièrent d'acquérir des connaissances et de les rendre accessibles pour qu'elles puissent servir aux acteurs de l'eau et à la population. Par l'entremise du Plan national de l'eau, le ministère souhaite notamment bonifier son réseau de suivi des cours d'eau et des lacs. Par ailleurs, des ressources seront allouées pour améliorer les outils de diffusion des connaissances, dont l'Atlas de l'eau, le Portail des connaissances sur l'eau et le Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec, dont le ministère prévoit publier la prochaine édition en 2025.

ASSURER ET RENFORCER LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Le Québec s'est doté d'un modèle de gestion intégrée des ressources en eau qui permet à tous les acteurs de participer à la prise de décisions, tant à l'échelle des bassins versants qu'à celle du Saint-Laurent. Ainsi, le Plan national de l'eau propose un ensemble de mesures pour soutenir les efforts de mobilisation déployés par les organismes de bassins versants, la gestion intégrée de la rivière des Outaouais et les tables de concertation régionales du Saint-Laurent.

Pour en savoir davantage sur les différentes mesures du [Plan national de l'eau](#), nous vous invitons à le consulter dès maintenant!



Lisanne Chauvette,
géographe, M. Sc. Env.
Gestionnaire de cours d'eau
MRC de Drummond



Vincent Cordeau
Coordonnateur à la
gestion des cours d'eau
MRC d'Acton

Libre cours

Le régime permanent : un casse-tête et des pièces manquantes



L'AGRCQ s'est penché tout récemment sur le projet de régime permanent relativement à la réglementation sur les milieux hydriques, zones inondables et ouvrages de protection contre les inondations. La consultation sur cette modernisation réglementaire remplaçant le régime transitoire a été lancée le 19 juin et s'est achevée le 17 octobre dernier. En considérant cette période estivale, et malgré l'ajout de quatre semaines supplémentaires de consultation, le délai de réaction a été assez court pour commenter l'ensemble de l'œuvre. Il faut savoir que ce chantier d'envergure inclut trois nouveaux règlements, des modifications à quatre règlements existants et des ajustements à 33 autres règlements pour des fins de concordance. C'est donc la tuque bien attachée qu'il faut entrer dans la lecture et la compréhension de ce labyrinthe législatif !

En plus des modifications apportées au RAMHHS et au REAFIE, les principales nouveautés concernent notamment :

- Le projet de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) ;
- L'introduction de la gestion des OPI ;
- L'introduction des zones de mobilité : Guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité

Le retrait du principe de préséance dans cette nouvelle mouture permettra notamment aux MRC d'appliquer pleinement et légitimement leur droit de réglementer sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau, notamment sur les ponceaux. Il sera également

possible d'adopter au niveau local des dispositions plus sévères que celles proposées dans le règlement. Le tout, tant que ces réglementations ne sont pas inconciliables avec celles du MELCCFP. De plus, la volonté du ministère d'adopter un règlement d'application municipale autoportant, c'est-à-dire qui ne réfère pas à d'autres règlements, est un pas dans la bonne direction. Il en reste cependant encore plusieurs à franchir pour atteindre réellement cet objectif puisqu'il existe encore plusieurs références.

LE RÉGIME PERMANENT : UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ AVEC LA CLARTÉ, LA SIMPLICITÉ ET LA PRÉVISIBILITÉ !

Parlant d'objectifs, la simplification, la clarté et la prévisibilité annoncées au déclenchement de cette réforme n'ont toujours pas été atteints. Le cadre réglementaire, dont une portion de l'application est confiée aux municipalités locales, demeure lourd et complexe. L'interprétation des dispositions est ardue pour le lecteur, augmentant le risque d'erreurs. L'impression demeure que le ministère tient peu compte des obligations légales des MRC en matière de libre écoulement des cours d'eau (concordance avec la Loi sur les compétences municipales) de même que de l'impact réel de cette complexité sur les municipalités locales.

En outre, citons parmi les principaux enjeux :

- On passe d'un régime d'interdiction générale (PPRLPI) à un régime d'autorisation générale. Le principe d'interdiction semblait mieux adapté et moins permissif.



Crédit photo: Claire Michaud

- Utilisation fréquente des expressions du type «sauf dispositions contraires». Il faut donc, d'une façon ou d'une autre, dénicher ces exceptions, ce qui en complexifie l'interprétation et augmente significativement les risques d'erreurs;
- Il demeure des ambiguïtés, des disparités et des zones grises dans les définitions de certains termes. Un lexique uniforme et clair apparaît pourtant essentiel;
- Les municipalités et MRC devront effectuer un exercice fastidieux de concordance de leurs réglementations d'urbanisme afin de déterminer les dispositions applicables et celles qui sont inconciliables. L'abrogation de la réglementation basée sur la PPRLPI dans les schémas d'aménagement ainsi que dans la réglementation d'urbanisme aurait dû être «forcée» par le régime permanent afin d'en uniformiser son application et de simplifier son interprétation;

L'absence de cartes accessibles sur les limites et les classes des zones inondables et de mobilité rend difficile l'exercice de commenter des dispositions qui s'y appliquent. En plus de leur habituel rôle de pont entre le MELCCFP et les propriétaires, les MRC deviendront sans aucun doute des partenaires importants des municipalités dans l'application du RMUN qui leur est confié, que ce soit en support ou comme mandataire par entente. À cet effet, le législateur n'a pas introduit formellement la possibilité de confier l'application du RMUN en tout ou en partie à une MRC. Cette situation pourrait forcer le dédoublement de juridiction ainsi que l'octroi de plusieurs permis pour un même objet et ainsi ajouter aux dédales administratifs du nouveau régime.

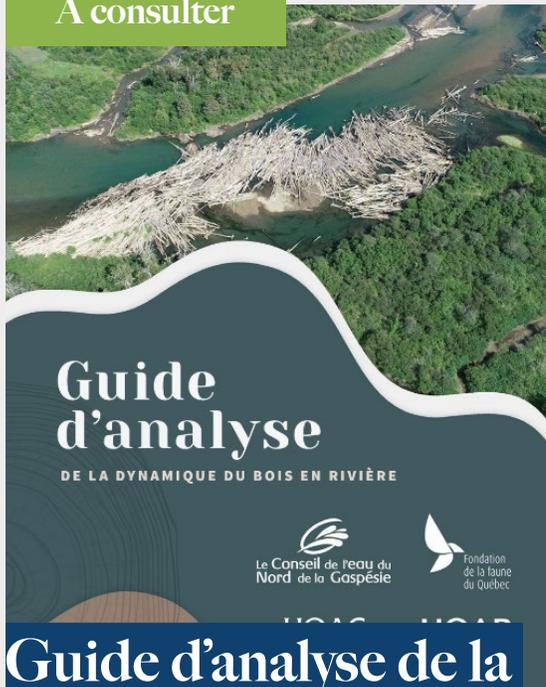
S'il souhaite de la clarté et de la prévisibilité, en plus de tenir compte des nombreux commentaires et recommandations du monde municipal déposés dans le cadre de la consultation, le ministère devra minimalement s'assurer d'offrir des formations adéquates et adaptées aux gens sur le terrain.

Malgré tout, on se doit de souligner les efforts du MELCCFP dans ce processus laborieux d'analyse et de consultation comme : la création d'une page web dédiée, la diffusion d'une série de webinaires d'introduction, l'opportunité de s'adresser au MELCCFP pour poser des questions via une adresse courriel dédiée, etc.

Est-ce que le régime permanent était celui auquel le monde municipal s'attendait, clair, net, simple, précis et bien défini ? Assurément pas ! Toutefois, ce processus pourrait créer des liens importants entre le MELCCFP et l'AGRCQ et ainsi permettre d'ouvrir des réflexions sur le rôle plus grand que les MRC pourraient jouer relativement au milieu hydrique, zones inondables et ouvrages de protection contre les inondations.

Il ne reste plus qu'à souhaiter que le MELCCFP entende et considère les commentaires de l'AGRCQ pour que l'entrée en vigueur de ce régime permanent se fasse harmonieusement.

À consulter



Guide d'analyse de la dynamique du bois en rivière : outils d'aide à la décision – UQAC/UQAR

Le bois en rivière pose de nombreux défis aux personnes responsables d'assurer la gestion des rivières, notamment lorsqu'il est question de trouver un équilibre entre les risques (inondations, érosion, sécurité des personnes et des infrastructures) et les services écosystémiques induits par la présence de bois. Il importe de développer une compréhension holistique des environnements fluviaux exposés à la dynamique du bois en rivière pour orienter l'analyse, la prise de décision et pour cibler les actions les plus efficaces et pérennes possibles.

Ce guide se propose d'offrir aux gestionnaires des cours d'eau un ouvrage de référence exposant des connaissances scientifiques récentes concernant la dynamique du bois en rivière ainsi qu'une clé d'évaluation des dynamiques fluviales et de leur sensibilité à la présence de bois (Annexes 1 et 2). Il constitue ainsi un outil d'information, de sensibilisation, d'interprétation et d'accompagnement pour mieux cerner les effets du bois dans les cours d'eau du Québec.

Ce guide a pour objectif de soutenir les personnes responsables d'assurer la gestion des cours d'eau ainsi que des écosystèmes aquatiques et riverains dans la prise de décision en considération des effets indésirables possibles, mais aussi des opportunités que le bois en rivière présente.

Lien du guide : [Boivin et al. 2019. Guide dynamique du bois en rivière UQAC-UQAR_](#)



L'entretien des phytotechnologies – Société québécoise de phytotechnologie

La préparation des sols, l'irrigation, la taille, la lutte contre les maladies et les ravageurs ou encore le contrôle des adventices et des végétaux exotiques envahissants sont autant d'exemples d'entretien qu'il est nécessaire de pouvoir pérenniser pour garantir l'efficacité des phytotechnologies dans le temps.

En outre, ce ne sont pas seulement les végétaux dont il faut assurer le maintien, mais l'ensemble des composantes de ces infrastructures. Étant donné les particularités de chacune d'entre elles, il est recommandé d'avoir recours aux conseils d'experts dans ce domaine pour établir des plans d'entretien appropriés.

Un répertoire des entreprises québécoises œuvrant en phytotechnologies est mis à votre disposition sur notre site web (phytotechno.com). L'objectif de cette fiche est de décrire l'entretien de phytotechnologies, qui est souvent le maillon faible de ces infrastructures sur longue échelle temporelle. Ainsi, cet aspect doit absolument être pris en considération durant leurs conceptions et l'évaluation de leur budget afin d'assurer la concrétisation de leurs différents services environnementaux et écologiques à long terme.

Lien : [Fiche technique : l'entretien des phytotechnologies - SQP](#)

Webinaires Confér'Eau 2024



ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC



Source: Antoine Rouleau, OBV OBAKIR

5 DÉCEMBRE 2024

Matinée technique - 9h à 12h

- **Les ponceaux et la Loi sur les ingénieurs**

Marie-Julie Gravel, ing., Ordre des ingénieurs du Québec



- **Conception hydraulique des ponceaux et adaptation aux changements climatiques**

Josée Emond, ing., Ministère des Transports et de la Mobilité durable



- **Le dimensionnement de ponceau à la MRC des Maskoutains**

Charles Damian, ing., MRC des Maskoutains



Source: Mélanie Jean, photographe. Secteur Haute-St-Charles, Ville de Québec.

12 DÉCEMBRE 2024

Matinée juridique - 9h à 12h

- **Ententes de délégation de pouvoir d'une MRC**

Me Chloé Fauchon et Me Daniel Bouchard, Lavery avocats



- **Gestion de la tarification des travaux des cours d'eau**

Me Simon Letendre,
Therrien Couture Joli-Coeur

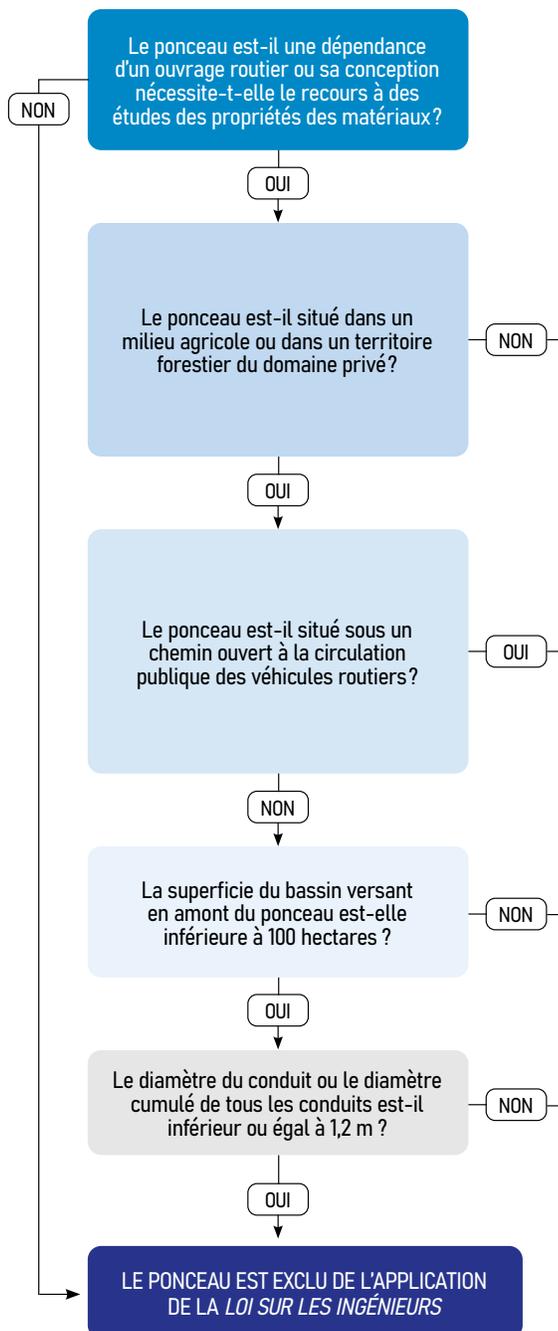


AIDE À LA DÉCISION PONCEAUX

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

Pour déterminer si un ponceau est assujéti à la *Loi sur les ingénieurs*, il faut se poser les questions suivantes :

QUESTIONS



INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Ouvrage routier : chemin public ou privé lié au réseau routier.

Dépendance d'ouvrages routiers : ouvrages implantés sur le domaine public routier qui présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie ou en sont l'accessoire.

Recours à des études de propriétés des matériaux : oui s'il est nécessaire de faire des calculs se rapportant au dimensionnement, à la capacité portante, au choix des matériaux pour la conception sécuritaire de l'ouvrage.

Milieu agricole : toute zone où s'exercent ou peuvent s'exercer des activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à l'exclusion du périmètre d'urbanisation d'une municipalité. Le milieu agricole ne se limite pas aux terrains possédés par un.e producteur.ice agricole.

Territoire forestier du domaine privé : tout terrain où se trouve une vaste étendue couverte d'arbres dont le propriétaire est une personne physique ou une personne morale de droit privé ou qui n'est pas affecté à des fins publiques.

Pour être exclu, le ponceau ne doit pas se trouver sous un chemin (public ou privé) sur lequel le public en général est invité à circuler, par exemple, une rue. Les autres terrains ouverts à cette circulation comprennent les voies d'accès à des commerces ou les stationnements des centres commerciaux.

Les véhicules routiers sont ceux qui sont autorisés à circuler sur les chemins publics. Ils ne comprennent pas les véhicules hors route comme les motoneiges ou les quads. Ainsi, l'exclusion peut s'appliquer à un ponceau situé sous un sentier de motoneige.

Le bassin versant consiste en l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau ou un fossé de drainage. Le calcul de la superficie du bassin versant n'est pas réservé à l'ingénieur.e.

Si le ponceau comprend un seul tuyau, on prend le diamètre du tuyau. Si le ponceau comprend plusieurs tuyaux, on prend la largeur cumulée des tuyaux (seul le diamètre des tuyaux doit être pris en compte; si les tuyaux ne sont pas contigus, l'espace entre les tuyaux ne compte pas).

LE PONCEAU EST SOUMIS À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

LE PONCEAU EST EXCLU DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS



Confér'Eau - 5 décembre 9h

Conception hydraulique des ponceaux et adaptation aux changements climatiques



Par Josée Emond, ing., M. Sc.
Direction de l'hydraulique – MTMD

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a comme mission de favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles qui contribuent au développement du Québec. La Direction de l'hydraulique y contribue en fournissant une expertise pour la conception et le maintien de divers ouvrages à caractère hydraulique comme les ponts, ponceaux ou protections contre l'érosion.

Ingénieure en hydraulique et diplômée d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie civil de l'Université Laval, Josée Emond travaille à la Direction de l'hydraulique du MTMD depuis 2010. Ses fonctions l'amènent à produire des études hydrauliques notamment pour la conception de ponts et ponceaux, la conception de protections contre l'érosion ou la modélisation d'écoulements fluviaux complexes. Elle donne, depuis 2019, la formation associée au Manuel de conception des ponceaux du MTMD.

Le parc d'actifs du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) compte environ 9000 structures permettant le franchissement de cours d'eau et environ 62 000 ponceaux transversaux à la route. Le Ministère définit ses exigences de conception pour ces ouvrages d'art au [Tome III de la collection Normes - Ouvrages routiers](#), mais publie également des guides et manuels pour encadrer leur conception ainsi que de la [documentation technique en hydrologie et hydraulique](#). Le [Manuel de conception des ponceaux](#), publié pour la première fois en 1973 sous l'appellation Manuel des ponceaux et récemment mis à jour en

2024, présente la méthode recommandée au MTMD pour faire la conception hydraulique des ponceaux, tout en livrant aussi des notions concernant la structure, la géotechnique, les défauts des ponceaux ou leur entretien et leur réfection.

La conception hydraulique d'un ponceau est séparée en trois grandes étapes. La première consiste à déterminer les débits qui se produisent au site visé pour la traversée de cours d'eau. Pour les bassins versants dont la superficie est inférieure à 60 km², la méthode de calculs recommandée est la méthode rationnelle. Cette méthode utilise une équation simple qui met en relation trois paramètres: le coefficient de ruissellement, l'intensité de précipitation et l'aire du bassin versant. Le coefficient de ruissellement permet de déterminer, lors d'un événement de précipitation important, quelle portion de l'eau tombée ruisselle en surface pour générer un débit de pointe dans les cours d'eau, et quelle portion de l'eau tombée s'infiltrerait plutôt dans les sols. Ce coefficient dépend des caractéristiques du bassin versant, dont la pente, le type de sol et l'occupation du territoire. L'évènement de précipitation à utiliser doit être extrême et de courte durée, dont l'intensité est choisie en fonction de la localisation du site, mais également en fonction de la durée de l'évènement et de sa fréquence. Enfin, l'aire du bassin versant est définie par le relief du terrain et par les réseaux d'écoulement.



La seconde étape consiste à faire une enquête sur le terrain. Elle permet de recueillir des données qui permettront de définir certains paramètres pour la suite des calculs, mais également de vérifier que les résultats de ces calculs sont représentatifs des conditions réellement observées sur le site. L'enquête permettra de relever des indices sur les niveaux d'eau atteints lors de crues, de valider le rendement du ponceau existant ou d'identifier les problèmes qui peuvent y survenir. C'est aussi l'occasion d'aller chercher des informations en questionnant les voisins ou les ressources locales pouvant détenir des informations importantes tirées de leurs observations. Bref, c'est une étape essentielle à toute conception de ponceau.

Une fois les débits déterminés et l'enquête réalisée, on se lance dans les calculs hydrauliques, c'est-à-dire qu'on détermine les niveaux d'eau et les vitesses d'écoulement pour des débits donnés et pour les conditions spécifiques du site. Ces calculs sont réalisés pour l'état naturel, pour l'ouvrage existant et pour l'ouvrage de remplacement proposé. Ce dernier devra respecter les normes du Ministère, mais sera également conçu de façon à limiter les impacts sur le cours d'eau et sur les propriétés voisines. Les normes spécifient notamment quelle période de retour utiliser pour la conception, en fonction du type de route. En effet, un ponceau construit sous une autoroute sera conçu pour des événements de crue plus rares qu'une route moins fréquentée, puisque les conséquences liées au dépassement de la crue de conception y seront plus importantes. Il s'agit donc d'une façon de gérer le risque.

Avant de choisir les dimensions finales de l'ouvrage, d'autres éléments devront être considérés, comme le libre passage du poisson, la protection des eaux navigables ou le dégagement disponible.

Enfin, un aspect primordial dont il faut tenir compte lors de la conception hydraulique d'un ponceau est l'impact qu'auront les changements climatiques. En effet, avec le réchauffement anticipé des températures viendra une augmentation de l'intensité des événements extrêmes de pluie de courte durée. Afin de s'y préparer, la stratégie actuelle du Ministère est de collaborer à divers projets de recherche dont certains visant à déterminer ces intensités majorées, pour ensuite adapter les exigences des normes afin que la conception des ouvrages d'art soit adaptée au climat futur.

Depuis 2004, une majoration des débits est appliquée lors de la conception d'un ouvrage sur les bassins versants de moins de 25 km². Cette majoration a été validée et revue à quelques reprises au fil des années. En 2015, elle a été augmentée à 18 et 20 % selon l'emplacement au Québec, et en 2021, l'application de cette recommandation a été étendue aux bassins versants ayant une superficie jusqu'à 60 km². La nouvelle édition du Tome III -Ouvrages d'art qui sera publiée en janvier 2025 présentera de nouvelles majorations à appliquer aux bassins versants ayant une superficie jusqu'à 100 km², et qui pourront varier entre 10 et 50 %. Ces majorations s'appliquent [dès maintenant](#) pour tous les nouveaux projets au MTMD. Le choix de la valeur de majoration est fondé sur la durée de l'évènement de précipitation de conception et sur l'horizon futur à considérer, lui-même étant lié au type d'ouvrage construit et à l'année prévue de sa mise en service.



Confér'Eau - 5 décembre 9h

Le dimensionnement de ponceau à la MRC des Maskoutains



Par Charles Damian ing. M. ing.
MRC des Maskoutains

Monsieur Damian est ingénieur et diplômé d'un Baccalauréat en génie de la construction (2012) et d'une Maîtrise en gestion des infrastructures urbaines (2015) de l'École de technologie supérieure. Il cumule plus de 10 ans d'expérience en génie civil. Il est directeur de l'ingénierie à la MRC des Maskoutains depuis 2020.

Le processus de dimensionnement de ponceau à la MRC des Maskoutains est appliqué dans divers services à la MRC des Maskoutains.

1. Le **Service de gestion des cours d'eau** est le tout premier service de la MRC des Maskoutains à réaliser des calculs de dimensionnement de ponceau.

En 2006, l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales est venue confirmer l'implication du monde municipal dans la gestion des cours d'eau. À cet effet, la MRC des Maskoutains s'est dotée d'un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux.

Au même moment, un service interne de gestion des cours d'eau a été mis en place à la MRC des Maskoutains et de cette façon, la MRC procède aux travaux requis et décrétés par le conseil. Cette gestion des cours d'eau comprend notamment la planification de travaux d'entretien de cours d'eau incluant le dimensionnement des ponceaux.

2. Le second service de la MRC des Maskoutains est le **Service d'ingénierie et d'expertises techniques**.

Depuis 2013, la MRC des Maskoutains fournit des services d'ingénieries et d'expertises techniques aux municipalités locales participantes sur son territoire. Parmi ces tâches, ce service permet de réaliser des études préliminaires

pour les ponceaux municipaux, la préparation des estimations de coûts, la conception des plans et des devis, la surveillance et le suivi de chantier ainsi que la gestion contractuelle.

3. Quant au troisième **Service de dimensionnement de ponceau**, il s'adresse directement aux citoyens.

Ce service est offert aux résidents du territoire de la MRC depuis février 2024. Il a été mis sur pied à la suite d'une forte demande des municipalités pour encadrer adéquatement les propriétaires dans le processus de remplacement ou de mise en place d'un nouveau ponceau, qu'il soit situé dans un fossé ou dans un cours d'eau. Selon le diamètre du ponceau à remplacer ou à installer, la municipalité ou la MRC, pourra émettre le permis nécessaire.

Dans certaines conditions, la Loi sur les ingénieurs exige que le dimensionnement d'un ponceau soit accompagné de plans et devis signés et scellés par un ingénieur. Et, une des conditions est le diamètre du ponceau, lequel est déterminé avec un calcul hydraulique qui est également un acte réservé aux ingénieurs. Le service de dimensionnement de ponceau de la MRC permet d'établir les dimensions du nouveau ponceau et de déterminer si des plans d'ingénieurs sont requis. Si tel est le cas et si le client le désire, nous pouvons préparer les plans d'ingénieurs requis pour l'installation du ponceau.

Le calcul du dimensionnement des ponceaux par la MRC des Maskoutains s'appuie sur plusieurs paramètres notamment: le bassin versant, la récurrence de pluie (déterminée selon l'usage du ponceau), les coefficients de ruissellement, le temps de concentration, les Courbes IDF, la vitesse d'écoulement du ponceau, etc.

NOTES :



Chloé Fauchon
Avocate associée – bureau
de Québec



Daniel Bouchard
Avocat associé – bureau
de Québec

Avocate associée chez Lavery avocats, Chloé Fauchon exerce au sein du groupe Droit administratif et à ce titre, représente et conseille divers clients (entreprises, municipalités et autres organismes publics) principalement dans les domaines du droit de l'environnement, de l'aménagement du territoire et urbanisme, municipal et administratif, et ce, tant devant les tribunaux que dans le cadre de transactions.

Excellente communicatrice, elle a signé plusieurs publications, notamment en droit de l'environnement, et est régulièrement appelée à offrir des formations et des conférences.

Daniel Bouchard est associé au sein du cabinet Lavery avocats et se spécialise dans les domaines du droit municipal, environnemental et administratif et a développé une expertise particulière en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de zonage agricole, d'autorisations environnementales, d'administration municipale et d'éthique en administration publique.

Il agit à titre d'avocat et conseiller juridique pour de nombreuses municipalités, des entreprises et plusieurs organismes municipaux et d'État, de même que pour des personnes confrontées aux pouvoirs publics. Ses services sont régulièrement requis comme formateur ou conférencier.

Me Bouchard œuvre à partir du bureau de Québec, mais dessert une clientèle répartie un peu partout dans la province.

Le cabinet Lavery est fier d'avoir été choisi par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (« **Association** ») pour animer deux discussions sur la gestion des cours d'eau. La présente se veut une contribution aux efforts mis en œuvre par l'Association pour assurer la plus grande participation possible à ces deux événements prochains et, à cette fin, vise à en rappeler les thèmes et à souligner leur importance.

Confér'Eau - 12 décembre 9h

Et si on parlait (encore) de la gestion de l'écoulement des eaux dans les cours d'eau... deux fois ?

Lavery

Le premier de ces événements se tiendra le 12 décembre prochain, en avant-midi et en virtuel, et sera animé par les soussignés.

Ce Webinaire, d'une durée de 75 minutes, où beaucoup de temps sera réservé aux questions des participants, traitera de la question de savoir qui, de la MRC ou de la municipalité locale, est responsable de la gestion de l'écoulement des eaux dans les cours d'eau; et comme nous répondons (jouant, en quelque sorte, les divulgâcheurs) qu'il s'agit d'une compétence exclusive dévolue aux MRC (dixit la jurisprudence commentant la Loi sur les compétences municipales (« LCM »)), nous nous concentrerons sur le rôle que peuvent par ailleurs jouer les municipalités locales en pareille matière et sur la façon dont ce rôle peut être assumé.

Soyez donc assurés que sera alors abordée la question de savoir qui, de la MRC ou de la municipalité locale, prend des décisions lorsque l'opportunité d'une intervention doit être évaluée ou lorsqu'une intervention doit être faite.

Tous conviendront avec nous qu'est venu le temps de faire le bilan, tirer des conclusions et retenir des orientations pour l'avenir en cette matière, après quelque 30 ans de règne des dispositions législatives conférant cette compétence aux MRC. Le deuxième événement se tiendra, pour sa part, dans le cadre du colloque annuel de l'AGRCQ, en avril 2025 et sera animé par Chloé Fauchon.

Le sujet sera complexe et majeur: lorsqu'un cours d'eau emprunte, pour une partie de son parcours, le fossé pluvial d'un chemin, il demeure, on le sait, cours d'eau sur toute sa longueur, donc incluant la partie de son parcours empruntant le fossé pluvial du chemin, et ce, aux fins de la gestion de l'écoulement des eaux dans ce cours d'eau.

Jusqu'en 2017, cela était bien compris et n'entraînait pas de difficulté conceptuelle particulière, juridiquement parlant. En 2017 cependant, lorsqu'est survenue la quasi-refonte de la Loi sur la qualité de l'Environnement (« LQE ») et que le législateur a décidé de reprendre, dans la LQE,

aux fins de l'application de cette dernière, les paramètres de l'article 103 LCM, un ver s'est introduit dans la pomme : si la partie d'un cours d'eau empruntant un fossé pluvial d'un chemin demeure un cours d'eau aux fins de l'application de la LQE, n'en serait-il pas de même aux fins de la protection des cours d'eau et des lacs (notamment aux fins de l'application des normes de protection des berges) ?

On comprend qu'une telle approche a des implications majeures, notamment pour les administrations municipales : la route dont une partie du fossé pluvial est empruntée par un cours d'eau devient une route implantée dans une berge et la clôture mise en place par un citoyen pour délimiter sa propriété de celle de la rue devient une construction implantée dans une berge.

De telles conséquences, apparemment déraisonnables à première vue, découlent, il faut l'admettre, du libellé même de la loi. Or, dans un tel cas, faut-il s'en remettre au libellé strict de la loi pour interpréter celle-ci ou privilégier plutôt une autre interprétation, plus raisonnable et présumée plus conforme à l'intention probable du législateur ?

On voit tout de suite cependant que, peu importe le choix qui sera fait par une municipalité (soit appliquer les normes de protection des berges en pareille situation ou ne pas les appliquer), ce choix baignera dans une insécurité juridique, d'autant plus que le ministère de l'Environnement a, quant à lui, déjà fait son choix : il exhorte les officiers municipaux responsables de l'émission des permis à appliquer les normes de protection riveraine aux parties de cours d'eau empruntant le fossé pluvial d'un chemin.

Me Chloé Fauchon se penchera sur cette question et se demandera si une nouvelle intervention législative serait nécessaire pour clarifier le tout et assurer la sécurité juridique de tous.

NOTES :



**NOTRE ÉQUIPE
EN AFFAIRE
MUNICIPALE**

Lavery

 CHLOÉ FAUCHON Associée	 PIER-OLIVIER FRADETTE Associé	 VALÉRIE BELLE-ISLE Associée
 ANNE-MARIE ASSELIN Avocate principale	 SOLVEIG MÉNARD-CASTONGUAY Avocate	 SIMON GAGNÉ-CARRIER Avocat
 WILLIAM BOLDOC Avocat	 DANIEL BOUCHARD Associé	 ANDRÉ LANGLOIS Avocat consultant



Confér'Eau - 12 décembre 0h

Gestion de la tarification des coûts reliés aux interventions dans les cours d'eau

Me Simon Letendre, avocat



Me Letendre est associé au sein du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur. Il pratique principalement dans les domaines du droit municipal, du droit de l'environnement et du zonage agricole. En plus du rôle de conseiller juridique, il plaide devant plusieurs instances administratives et judiciaires.

La question de la répartition des coûts reliés aux interventions dans les cours d'eau est épineuse. Bien qu'il soit reconnu depuis longtemps par la jurisprudence que les questions relatives à la taxation relèvent d'un large pouvoir discrétionnaire des élus, les tribunaux sont intervenus à quelques reprises pour casser des règlements municipaux dont les effets étaient déraisonnables pour les citoyens.

La Cour d'appel nous enseigne que la notion du bénéfice reçu doit être interprétée largement et doit viser le bénéfice actuel ou futur, matériel ou économique. Elle nous indique également qu'on ne peut exiger que le lien entre le mode de tarification choisi et le bénéfice reçu par le contribuable en soit un de proportionnalité¹.

Bien qu'il n'y ait généralement pas de méthode parfaite et qu'il y aura toujours des propriétaires qui seront favorisés par l'utilisation de l'une ou l'autre de ces méthodes, le souci d'adopter des mesures équitables et équilibrées doit guider les choix en cette matière.

Lors de l'adoption de la Loi sur les compétences municipales, le ministère des Affaires municipales écrivait :

« Les règles de financement particulières aux travaux dans les cours d'eau qui se trouvent actuellement dans le Code municipal sont abrogées. Le législateur n'a pas voulu imposer de critère de répartition des

coûts afin de laisser aux MRC et aux municipalités locales la possibilité de choisir le mode de répartition qui convient le mieux aux différents contextes. Dans certains cas, il est probable que le critère de répartition des coûts entre les riverains selon la superficie drainée par le cours d'eau puisse être le plus juste. Dans d'autres cas, une absorption des coûts par l'ensemble de la population d'un territoire donné, voire d'une ou de plusieurs MRC, pourra être plus judicieux considérant que la gestion de l'eau devient de plus en plus une affaire collective »².

(Nos soulignements)

Dans le cadre de la présentation, nous allons analyser les différentes méthodes de taxation ou de tarification qui peuvent s'appliquer à l'égard des coûts des interventions dans les cours d'eau et qui sont prévues par la Loi sur la fiscalité municipale, la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (par exemple, la taxe foncière à l'ensemble, la taxe spéciale de secteur, la tarification sur la base d'une caractéristique de l'immeuble, etc.).

À l'aide de l'étude de la jurisprudence de nos tribunaux, nous pourrions mieux comprendre les limites des différentes méthodes.

Également, nous traiterons de la procédure d'imposition du coût des travaux par les municipalités régionales de comtés aux municipalités locales.

Les membres seront ainsi mieux outillés pour comprendre les enjeux reliés aux méthodes de tarification des interventions dans les cours d'eau et pour recommander aux élus des choix judicieux.

NOTES :



Yannick Beauchamp, T.P.
Coordonnateur des cours d'eau
MRC du Haut-Richelieu

Suivi du Comité statut des lits d'écoulement et retour sur l'atelier du colloque de 2024 concernant la détermination du statut d'écoulement



MRC du
**Haut
Richelieu**

Nombreux parmi vous ont participé à l'atelier lors du colloque de 2024 portant sur le statut d'écoulement en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (LCM). La majorité des gestionnaires de cours d'eau connaît sans doute très bien cette définition qui, en réalité, n'en est pas vraiment une. Il s'agit plutôt d'une énumération des écoulements et cours d'eau échappant à la compétence des MRC.

L'objectif principal de l'atelier, mis sur pied par le Comité statut des lits d'écoulement de l'AGRCQ, était de prendre le « pouls » des membres de l'AGRCQ ainsi que des différents intervenants concernés par la gestion des cours d'eau, afin de cerner les aspects de l'article 103 qui suscitent des divergences d'interprétation ou des confusions.

Pour ceux qui sont moins familiers avec l'article 103 de la LCM, cet atelier a permis de mesurer l'ampleur des questions existentielles auxquelles les gestionnaires de cours d'eau doivent faire face pour déterminer si un écoulement relève ou non de leur compétence. Pour certains, cet exercice a confirmé l'exactitude de leur méthodologie, tandis que pour d'autres, il a soulevé des questions insoupçonnées. Soyons francs, sous l'apparence simpliste de l'article 103 se cachent de nombreuses subtilités, ambiguïtés et zones grises, assez pour s'arracher les cheveux !

Je vous entends déjà me dire qu'il existe la [Fiche d'identification de la délimitation des milieux hydriques](#) (Fiche) du MELCCFP pour nous aider à déterminer la présence d'un cours d'eau. Bien que cet outil soit intéressant, il ne couvre pas toutes les situations et pourrait certainement être amélioré.

Depuis l'adoption de la LCM, de nombreux débats judiciaires portent sur la distinction entre les notions de « cours d'eau » et de « fossé ». Au fil du temps, ces jugements nous ont permis de mieux définir les cours d'eau sous notre compétence. Par ailleurs, certains de ces jugements vont à l'encontre de certains concepts spécifiés dans la Fiche du MELCCFP.

L'absence de définition claire d'un cours d'eau engendre des situations conflictuelles. En effet, bien que l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) fasse référence à la LCM pour la définition des cours d'eau, prouvant l'intention du législateur d'harmoniser les deux définitions, le MELCCFP et les MRC ne sont pas toujours sur la même longueur d'onde. Cette situation découle principalement du fait que l'article 103 laisse place à l'interprétation. Imaginez donc ce qui se passe lorsqu'une MRC affirme qu'il y a un cours d'eau, alors que le MELCCFP soutient qu'il n'en est pas un, et vice versa ! Je ne doute pas que des exemples vous viennent à l'esprit.

Lors du colloque annuel de l'AGRCQ au printemps 2024, quelques membres* du Comité statut des lits d'écoulement ont soumis de multiples questions aux participants afin de recueillir leur opinion sur des enjeux plus précis. Ainsi, plusieurs thèmes ont été abordés, principalement en lien avec l'article 103 de la LCM, tels que : la superficie du bassin versant, le point de départ du

cours d'eau, le prolongement anthropique en amont d'un lit d'écoulement naturel, l'écoulement diffus, l'intervention humaine, les actes réglementaires, le détournement d'un lit d'écoulement d'origine naturelle ou anthropique, les fossés de voie publique ou privée, les fossés mitoyens, les lacs, etc. Autant de questions auxquelles les gestionnaires de cours d'eau sont confrontés quotidiennement.

ATELIER DE TRAVAIL

De cet exercice, il faut retenir que la majorité des points soulevés n'ont pas fait consensus, et ce, autant pour tous les participants qu'en tenant compte exclusivement des résultats des gestionnaires de cours d'eau. Il est donc indéniable que les sujets abordés dans l'article 103 méritent d'être analysés, clarifiés et précisés, afin que les gestionnaires de cours d'eau puissent accomplir leur travail adéquatement, tout en s'assurant que leur diagnostic sur le statut d'un lit d'écoulement ne soit pas contesté.

À cet égard, le Comité statut de l'AGRCQ a retenu de multiples questions qui nécessitent une analyse juridique plus approfondie :

Un lit d'écoulement visé par un acte réglementaire est-il automatiquement un cours d'eau visé par l'article 103 de la LCM et sous la compétence de la MRC ?

Pour l'exception prévue à l'article 103, alinéa 1 (2) de la LCM, doit-on considérer le bassin versant d'un fossé de voie publique ou privée pour déterminer son statut ?



À partir de la gauche : Jonathan Beaudet, Pascal Grégoire, Vincent Cordeau, Julie Poulin, Yannick Beauchamp et Jonathan Daigle. Présentateurs de l'atelier du colloque AGRCQ 2024.



Est-ce que le fossé de voie publique ou privée doit drainer exclusivement la voie publique ou privée ?

Le fossé mitoyen doit-il servir exclusivement à délimiter une propriété ? Peut-il également servir au drainage ?

Quelle interprétation faut-il donner à une « voie publique ou privée » au sens de l'article 103, alinéa 1 (2) de la LCM ?

Quel est le point de départ d'un lit d'écoulement lorsque le bassin versant d'un fossé de drainage fait plus de 100 ha et qu'il est considéré comme un cours d'eau sous la compétence de la MRC ?

Que signifie « intervention humaine » ? Est-ce l'action de procéder aux travaux ou peut-il s'agir d'une conséquence de l'intervention (par exemple, un lit d'écoulement formé après la pose d'un ponceau ou l'installation d'un puits) ?

Tous les lits d'écoulement autres que les fossés doivent-ils être considérés comme des cours d'eau ? (Écoulement de surface, ravine, érosion, rigole, etc.)

Existe-t-il une ou des méthodologies pour la délimitation du bassin versant ? (Aire contributive vs bassin topographique).

Avant d'entreprendre le travail qui mènera, espérons-le, à un guide plus précis sur la détermination du statut des lits d'écoulement, l'AGRCQ a confié à Me Caroline P. Fontaine, de Vox Avocats, le mandat de réaliser un avis juridique. Heureusement, dans un souci d'harmonisation de la méthodologie de détermination du statut des lits d'écoulement, le MELCCFP a manifesté son intérêt à participer à cet exercice.

Toutefois, un nuage plane au-dessus de nos têtes. Le projet de règlement sur le régime permanent (Projet de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations) introduit une légère différence dans la définition de « cours d'eau » en vertu de la LQE par rapport à la LCM. La question se pose : le législateur souhaite-t-il creuser l'écart entre les définitions de la LCM et de la LQE pour créer deux définitions distinctes de cours d'eau ? Si c'est le cas, l'harmonisation pourrait être impossible. L'avenir nous le dira.

Crédit photo : Jean Tanguay



Saviez-vous que?



Isabelle Girard

Gestionnaire des cours d'eau, MRC Nicolet-Yamaska
MRC Nicolet-Yamaska

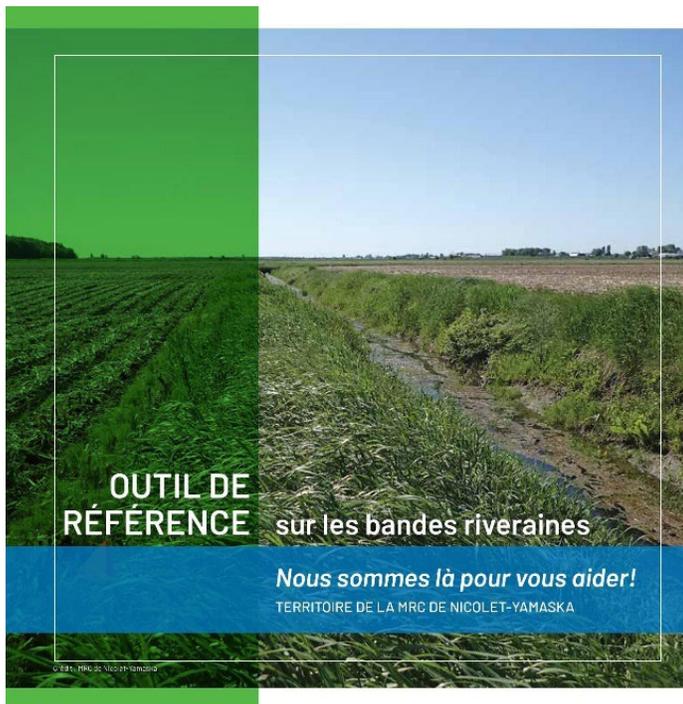


Depuis quelques années et particulièrement depuis le début de 2020, la MRC de Nicolet-Yamaska et plusieurs partenaires du milieu mettent les bouchées doubles afin d'augmenter la présence des bandes riveraines sur le territoire. L'objectif premier demeure l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau. Producteurs agricoles, élus municipaux, organismes de bassin versant, conseillers agronomiques et bien d'autres ont collaboré de près à ces initiatives. En voici quelques-unes.

Ce projet est issu de la volonté du Comité agroenvironnement de la MRC de Nicolet-Yamaska d'offrir un outil pratique aux producteurs qui permettra à tous d'avoir le même langage à propos des bandes riveraines.

https://mrcnicolet-yamaska.qc.ca/upload/centre-documentaire/cours_deau_et_bandes_riveraines/mrc_bandesriveraines-low-vf.pdf

FIER DE MA BANDE RIVERAINE



OUTIL DE RÉFÉRENCE SUR LES BANDES RIVERAINES

Simple et concret, l'Outil de référence sur les bandes riveraines permet de mieux comprendre :

- la bande riveraine;
- ses avantages;
- la réglementation;
- les mythes et préjugés;
- qui peut vous aider et vous accompagner.

Fier de ma bande riveraine est un projet mettant en valeur les bandes riveraines du territoire de la MRC Nicolet-Yamaska. Les objectifs sont d'améliorer la visibilité des bandes riveraines et de créer un effet d'entraînement favorisant le respect de la réglementation relative à la protection des bandes riveraines.

Des panneaux permanents sont installés sur demande des propriétaires fonciers, gratuitement, en milieu agricole et résidentiel, dans une bande riveraine respectant au minimum la largeur réglementaire.

Ce projet est financé par la MRC Nicolet-Yamaska et est une initiative du Comité agroenvironnement de la MRC.

Saviez-vous que?



Pascal Grégoire
Chargé de projets en cours d'eau
MRC d'Arthabaska



L'agriculture représente une activité dominante sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Afin d'améliorer la saine gestion des cours d'eau en milieu agricole et de faire connaître ses rôles et responsabilités, la MRC a jugé important de mettre l'emphase sur l'éducation et la sensibilisation dans le but que le citoyen considère la gestion des cours d'eau comme responsabilité commune.

Le vieil adage mentionne que « nul n'est tenu d'ignorer les lois et règlements ». La MRC souhaite soutenir et accompagner ses citoyens et mettre en lumière l'ensemble des services offerts de la part de l'équipe de gestion des cours d'eau. Ainsi, les thématiques abordées traitent principalement des travaux dans les cours d'eau, des obstructions tels que les barrages de castors et des bienfaits des bandes riveraines.

Une série d'outils de communication diversifiés ont été développés :

- Courtes capsules vidéos éducatives
 - » [Bande riveraine](#)
 - » [Barrage de castor](#)
 - » [Travaux d'entretien des cours d'eau](#)
- Dépliants et encarts
 - » La gestion des cours d'eau
 - » La responsabilité du propriétaire
- Fiches techniques :
 - » [La saine gestion des cours d'eau agricoles](#)
 - » [Les bandes riveraines](#)
 - » [Le contrôle de l'érosion](#)
 - » Affichage temporaire

On retrouve ces outils sur le site web de la MRC d'Arthabaska, sur les médias sociaux via des publications périodiques, distribués lors d'activités citoyennes, dans les bureaux municipaux ou, dans les cas de l'affichage, installé directement sur le terrain lors de travaux de cours d'eau.



Dépliants et encarts



Affichage temporaire



Fiches techniques

C'est en partageant nos expériences qu'on grandira collectivement !

Si vous avez des bons coups à partager, n'hésitez pas à en faire part à la direction. Il nous fera plaisir de les publier dans un prochain Mém'Eau

direction@agrqc.ca

Nouveaux Membres

Antoine	Paquet	MRC	Côte-de-Beaupré
Ariane	Blier-Langdeau	MRC	BROME-MISSISQUOI
Hugues	Lachance	Ville	GATINEAU
Quentin	Liautaud	Ville	GATINEAU
Ariane	Beaumier	MRC	LES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
Geneviève	Gallerand	MRC	PAPINEAU
Jacob	Demers	MRC	PONTIAC
Benjamin	Ferron	MRC	ABITIBI
Noémie	Bégin Lépine	MRC	LES MOULINS
Emma	Orellana-Pepin	MRC	LA RIVIÈRE-DU-NORD
Olivier	Jolicoeur	MRC	VAUDREUIL-SOULANGES
Bénédicte	Balard	MRC	ARTHABASKA

Conseil

d'administration

AGRCQ

Nouvelle administratrice

Bienvenue à **Mme Geneviève Gallerand**, de la MRC Papineau qui représentera la région de l'Outaouais (07).



À vos agendas !

Colloque annuel 2025

15, 16 ET 17 AVRIL 2025 À DRUMMONDVILLE

Colloque annuel 2025

15, 16 et 17 avril 2025
Hotel Best Western
Drummondville

Tarif membres
525\$ *

725\$ pour les non-membres
325\$ pour les étudiants

* Après le 14 mars 2025
Membre : 575\$
Non-membre : 775\$

AGRCQ
ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC

**Programmation
à venir**

agrcq.ca

Photo: JP Denoncourt, MRC des Maskoutains

Formation aux nouveaux gestionnaires des cours d'eau (formateurs AGRCQ)

24 AVRIL AU 15 MAI 2025

Présentation des membres



Daniel Harbour

Agent de gestion du territoire
MRC Côte-deGaspé

- Membre du conseil d'administration de l'AGRCQ, représentant de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- DEC en technologie de l'aménagement forestier, 2003.
- Dans le domaine municipal, gestionnaire au cours d'eau et à l'emploi de la MRC de La Côte-de-Gaspé depuis 2022.
- Autres fonctions : Géomaticien, gestion du territoire, programme d'aménagement durable des forêts, application de la réglementation dans les territoires non organisés.



Yannick Beauchamp

Coordonnateur des cours d'eau
MRC Le Haut-Richelieu

- Membre du conseil d'administration de l'AGRCQ, représentant de la région de Montréal et impliqué dans les comités Communication et Statut.
- Dans le domaine municipal et coordonnateur des cours d'eau pour la MRC du Haut-Richelieu depuis 2012.
- Impliqué dans la gestion des cours d'eau comme technologue professionnel pour la firme BMI experts-conseils de 2008 à 2011.
- Autres fonctions : Gestion des digues et stations de pompage de la rivière du Sud, infrastructures érigées par le MAPAQ dans les années 80.



Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des
gestionnaires régionaux des cours d'eau
du Québec

Association des
gestionnaires régionaux des
cours d'eau du Québec

84, rue Lemieux, Granby
(Québec) J2H 0G3

Courriel : direction@agrcq.ca



ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC